



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

### Procès-verbal du conseil municipal d'installation

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 21 mars à 10 heures, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 17 mars 2026 pour la séance d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous les présidences alternées de Monsieur Gilles PEGUET, élu Maire en séance et de Madame Sylvie PUTHON, doyenne des conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers municipaux	: 23	Nombre d'absent	: 1
Nombre de membres en exercice	: 23	Nombre de pouvoir	: 1
Nombre de membres présents	: 22	Nombre de votants	: 23

**PRESENTS** : Mr Le Maire Gilles PEGUET, Mme Rachel ROBLES, Mr François CARILLO, Mme Sylvie PUTHON, Mr Éric GAZANION, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Mr Baptiste POTEL, Mme Carine BIGOT, Mr Damien CELLIER, Mme Aurélie ANIQUET, Mr Charles ORSAT, Mme Isabelle ROGER, Mr Christian ANTHONIOZ, Mme Ilona DUCRUET, Mr Antoine DEPOISIER, Mme Ayla KIENTZ, Mr Henri-Pierre BLANÈS, Mme Sarah ROBLES, Mr Henri CHARLES, Mme Laurence GRANGE, Mr Thibault HENRIOUD, Mme Clara MORAND.

**ABSENT** :

**EXCUSE** : Mr Alain CONSTANTIN.

**POUVOIR** : Mr Alain CONSTANTIN à Mr Henri CHARLES.

**Secrétaire de séance** : Mme Carine BIGOT.

Cette séance du conseil municipal étant la séance d'installation, elle a fait l'objet de la rédaction et de la signature d'un procès-verbal spécifique transmis en Préfecture et joint à ce document. Les éléments ci-dessous ne sont alors que complémentaires au procès-verbal d'installation du conseil municipal, d'élection du Maire et des adjoints.

#### 01 - Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Gilles PEGUET, Maire en exercice, qui a immédiatement transmis la présidence de l'assemblée à Mme Sylvie PUTHON, conseillère municipale la plus âgée. Celle-ci a fait l'appel des conseillers municipaux. Il a été dénombré 22 conseillers municipaux présents. Le quorum étant atteint, la séance a pu commencer.

Les membres du conseil municipal ont été installés dans leurs fonctions.

#### 02 – Election du Maire

Mme Sylvie PUTHON a fait procéder à l'élection du Maire, élu au scrutin secret à la majorité absolue par les membres du conseil municipal. Mmes Aurélie ANIQUET et Clara MORAND ont été désignées assesseures.

Deux candidats se sont déclarés : Mr Gilles PEGUET et Mr Henri CHARLES. Le scrutin a eu lieu. Mr Gilles PEGUET a obtenu 18 suffrages, Mr Henri CHARLES a obtenu 5 suffrages.

M. Gilles PEGUET a été proclamé maire par Mme Sylvie PUTHON et a été immédiatement installé.

#### 03 - Délibération N° 2026026 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Mr le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum (6.9, nombre arrondi à 6). En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 04- Election des adjoints

Mr le Maire a fait procéder à l'élection des adjoints. Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint a été fait en séance.

Une liste a été recensée, la liste de Mme Rachel ROBLES (« Tous engagés pour demain ! Taninges – Praz de lys »). Le scrutin a eu lieu. Il a été dénombré 18 suffrages pour cette liste, 4 votes nuls et 1 vote blanc.

Mr le Maire a proclamé les résultats et les adjoints ont été immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant (comme indiqué sur la feuille de proclamation des résultats) :

- Mme Rachel ROBLES, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Mr François CARILLO, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Carine BIGOT, 3<sup>ème</sup> adjointe,
- Mr Christian ANTHONIOZ, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Stéphanie BROUSMICHE, 5<sup>ème</sup> adjointe,
- Mr Éric GAZANION, 6<sup>ème</sup> adjoint.

#### 05 – Charte de l'élu local

Mr le Maire a lu la charte de l'élu local qui avait été transmise aux conseillers municipaux avec la convocation.

Chaque conseiller municipal a été invité à signer cette charte.

Mr le Maire a ensuite prononcé un discours de remerciements pour ces élections et pour l'engagement de tous les élus. Puis il a clos la séance.

**A Taninges, le 23 mars 2026**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**La secrétaire de séance, Carine BIGOT**

DÉPARTEMENT

Haute-Savoie

ARRONDISSEMENT

BONNEVILLE

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE :

Toutes les communes

TANINGES

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le 21 du mois de mars à 10 heures 0 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TANINGES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PEGUET Gilles	ROBLES Rachel	CARILLO François
PUTHON Sylvie	GAZANION Éric	BROUSMICHE Stéphanie
POTEL Baptiste	BIGOT Carine	CELLIER Damien
ANIQUET Aurélie	ORSAT Charles	ROGER Isabelle
ANTHONIOZ Christian	DUCRUET Ilona	DEPOISIER Antoine
KIENTZ Ayla	BLANES Henri-Pierre	ROBLES Sarah
CHARLES Henri	GRANGE Laurence	HENRIOUD Thibaud
MORAND Clara		

Absent <sup>1</sup> : Alain CONSTANTIN a donné procuration à Henri CHARLES

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Gilles PEGUET, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il a passé la présidence de l'assemblée à la conseillère municipale la plus âgée, Mme Sylvie PUTHON. Mme Carine BIGOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Mme Sylvie PUTHON, est présidente de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Aurélie ANIQUET et Clara MORAND.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARLES Henri.....	5	Cinq
PEGUET Gilles.....	18	Dix-huit
.....	.....	.....

#### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Gilles PEGUET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Gilles PEGUET élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, **soit six adjoints** au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **six** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **six** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>5</sup>

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal recense avec le maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	23
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	4
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	18
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste ROBLES Rachel (Tous engagés pour demain)	18	Dix-huit
.....	.....	.....

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ROBLES Rachel (Tous engagés pour demain). Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Les adjoints ont été nommés dans l'ordre de la liste : ROBLES Rachel, CARILLO François, BIGOT Carine, ANTHONIOZ Christian, BROUSMICHE Stéphanie, GAZANION Eric.

**4. Observations et réclamations** <sup>6</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

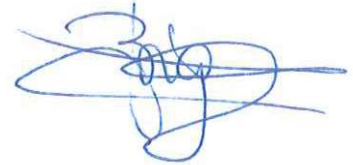
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 11 heures, 00 minute, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



*G. Tiquet  
maire*

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT  
HAUTE-SAVAOIE

COMMUNE : TANINGES

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	PEGUET Gilles	20/06/1967	Maire	18
Mme	ROBLES Rachel	21/02/1969	Première adjointe	18
M.	CARILLO François	28/07/1968	Deuxième adjoint	18
Mme	BIGOT Carine	22/04/1977	Troisième adjointe	18
M.	ANTHONIOZ Christian	08/06/1966	Quatrième adjoint	18
Mme	BROUSMICHE Stéphanie	29/05/1979	Cinquième adjointe	18
M.	GAZANION Éric	21/01/1965	Sixième adjoint	18

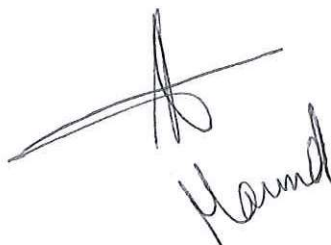
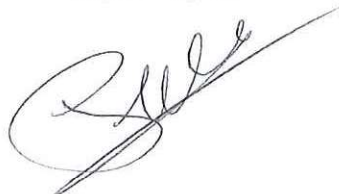
Fait à Taninges, le 21 mars 2026

Le maire  
(ou son remplaçant),

La conseillère municipale  
la plus âgée,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).